



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Profession d'animateur sportif

Question écrite n° 21376

Texte de la question

M. Arnaud Viala alerte Mme la ministre des sports sur la situation de la profession d'animateur sportif, et la concurrence frontale créée par le statut d'autoentrepreneur. Ainsi, l'association Profession Sports, basée en Aveyron, connaît de grandes difficultés pour accroître son activité, même si cette dernière est extrêmement bénéfique pour l'activité sportive locale. En effet, elle participe à la professionnalisation du sport en médiatisant et valorisant les diplômes et les compétences de ses membres. Elle s'occupe aussi bien de la gestion des surveillants de baignade du département que de la mise à disposition d'un personnel qualifié aux différents clubs de sport. Elle est un centre de ressource et d'information des bénévoles. Elle vient également en aide à de nombreuses associations au travers du volet professionnel *via* des partenariats qu'elle souhaite renforcer et multiplier. Cependant, ce développement est rendu délicat par la concurrence du statut d'autoentrepreneur, qui pour une même prestation ne requiert pas les mêmes garanties. Il lui demande donc si le Gouvernement souhaite prendre des mesures afin de protéger davantage la profession d'animateur sportif.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Viala](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21376

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2019](#), page 6330

Question retirée le : 10 août 2021 (Fin de mandat)